

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 12.10.2023

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mmes, Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Damien DANJOU, Mmes Christine CAULIE, Catherine CABROL, Mariette DUFIET, Sandra GUYOU.

Excusés : Sophie ETOC a donné procuration à Patrick BRETEAU

Absents : Jean-Jacques SCHMIT, Mickaël BARBE, Aurélie ALONSO.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 29 juin 2023 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 mise en place de la nomenclature m57 à compter du 1er janvier 2024

1.2 remboursement assurance vitre école

1.3 Participation CCAS

1.4 Convention avec le Département Aménagement de sécurité RD8

1.5 Demande de subvention Département - sécurisation R8 (écluse rte de Langon)

2. PATRIMOINE

2.1 Cession parcelles C 1026 et 1028

2.2 Acquisition parcelles C 1053, 1054 et 1058 (Alignement terrain M. BOURCIER)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention AXA permanence mutuelle santé

4. QUESTIONS DIVERSES

1.1 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 06/07/2023

Considérant que la Ville de Villandraut s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22)

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de

neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, le compte 1069 du budget de la commune de Villandraut ne présentant aucun solde en comptabilité, il n'y a pas lieu de l'apurer par le compte 1068.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de Villandraut, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

1.2 REMBOURSEMENT ASSURANCE VITRE ECOLE

Monsieur le Maire informe qu'une vitre a été cassée à l'école et que notre assurance propose une indemnisation d'un montant de 806,00 euros pour son remplacement.

Un devis a été fait pour un montant de 830,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant de l'indemnisation de notre assureur d'un montant de 806 euros.

1.3 PARTICIPATION CCAS

M. le Maire rappelle que le conseil a inscrit au budget communal une participation au CCAS de 8 000 € pour l'année 2023 et demande au conseil d'approuver le montant inscrit pour 2023

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de 8 000 € de participation au fonctionnement du CCAS de Villandraut.

1.4 CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT AMENAGEMENT DE SECURITE RD8

M. BRETEAU expose que le projet d'aménagement de sécurité route de Noaillan RD3 (écluse) a été validé par le Centre Routier.

Le Centre Routier propose de valider une convention pour « aménagement de sécurité en agglomération » validant un financement du Département d'un montant de 25 002 € pour des travaux estimés à 52 102 € HT.

Il propose également une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération qui règlemente la mise en œuvre des mesures relevant des compétences du CRD et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention pour « aménagement de sécurité en agglomération » et convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec le Centre Routier Départemental.

1.5 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - SECURISATION R8 (ECLUSE RTE DE LANGON)

M. le Maire propose de reporter cette délibération en attendant la confirmation d'une possible aide financière par les « amendes de police » du Département.

2.1 CESSION PARCELLES C 1026 et C 1028

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2022 le conseil municipal a décidé la cession, pour partie, des parcelles C 1026 et C 1027.

Maître Chataigner, notaire, demande en préalable à cette cession que ces parcelles soient déclassées de leur usage de voirie lors de la création du lotissement de la Grange. Ce déclassement a été délibéré le 29 juin 2023.

De plus, cette cession a nécessité l'accord des colotis pour ces deux parcelles.

M. le Maire propose donc au conseil de délibérer cette cession dans les mêmes termes qu'auparavant. Il propose la cession des parcelles C 1026 (6a60ca) et C 1028 (29ca) soit 6a89ca au tarif de 14 € le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la cession des parcelles C n° 1026 et C 1028 pour 6a89ca au tarif de 14 € du m² et donne pouvoir, avec faculté de substitution à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte de vente dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2.2 ACQUISITION PARCELLES C 1053, 1054 ET 1058 (ALIGNEMENT TERRAIN M. BOURCIER)

Lors de l'établissement d'un document d'arpentage, suite à une cession de terrain au lieu-dit la Grange, il a été constaté un empiètement de la chaussée des voies communale de Privaillet et de Mouréou (VC 4 et VC 101) sur ces parcelles.

Afin de régulariser la situation et mettre à jour le plan cadastral, les nouveaux propriétaires propose de céder à la commune les parcelles concernées pour l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles C 1053 (2a43ca), C 1054 (1a77ca) et C 1058 (11ca) soit une contenance totale de 4a31ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles C 1053 (2a43ca), C 1054 (1a77ca) et C 1058 (11ca) pour une contenance totale de 4a31ca à l'euro symbolique et donne pouvoir, avec faculté de substitution à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et signer l'acte notarié et tout autre document s'y rapportant.

3.1 CONVENTION AXA PERMANENCE MUTUELLE SANTE

Mme EDOUARD informe le conseil qu'elle reçu des agents d'AXA afin de mettre en place des permanences pour proposer des mutuelles adaptées aux budget et besoins de chacun.

La mutuelle santé AXA complémentaire santé souhaite proposer aux Villandrautais, la possibilité de bénéficier d'une mutuelle santé à tarif groupé avec des remboursements adaptés à chaque besoin.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical, ni limite d'âge et vous permet d'avoir une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun. Le seul et unique critère est d'être domicilié ou de travailler sur la commune.

Le but recherché est que chaque Villandrautais dispose d'une complémentaire santé au meilleur coût.

Pour rappel, la commune a aussi signé un partenariat avec Ma Commune Ma santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la société AXA à proposer des offres de mutuelle aux habitants de Villandraut et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

4. QUESTIONS DIVERSES

- Cyril CHARBONNIER informe que Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR) va permettre l'intégration de nouvelles communes qui le souhaitent. Cette possibilité est offerte par la création d'une nouvelle charte (2029-2044) du Syndicat mixte.

Les communes de Préchac, Uzeste, Noaillan et Pompéjac ont demandé leur adhésion dans cette future charte.

Le conseil devra se prononcer sur une éventuelle entrée dans le PNR qui a des avantages et quelques contraintes.

- mariette DUFRET demande si l'adressage a été effectué pour la commune car les pompiers ont eu du mal à trouver une adresse lors d'une intervention.

L'adressage a bien été mis à jour au début de l'été via la plateforme adresse.data.gouv.fr

La séance est levée à 20 h 30.